

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n°42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, le contrat à durée indéterminée n° 2012/154/DRH/EHESP du 1^{er} avril 2012 de Madame Virginie MUNIGLIA en qualité d'enseignante chercheuse à compter du 13 mars 2012,

Vu, la décision n°2023/104/DRH/EHESP du 6 mars 2023 nommant Madame Virginie MUNIGLIA en qualité de Directrice Adjointe du Département de Sciences Humaines et Sociales (SHSC) à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion du département susmentionné,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Madame Virginie MUNIGLIA en sa qualité de Directrice Adjointe au Département de sciences humaines et sociales à l'effet de signer tous les actes relatifs au département de sciences humaines et sociales (SHS) dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

➤ Gestion budgétaire et financière :

- Constatation de service fait
- Demande d'achat / de dépense
- Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT

- Gestion des moyens et des personnels :
 - Ordres de mission et états de frais,
 - Congés et évaluations du personnel affecté au Département SHS.
- Études et scolarité :
 - Fiches d'enseignement
 - Conventions de stage sortant hors international
 - Autorisation individuelle de déplacement.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice Adjointe du Département SHS ou lorsque la déléguante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de déléguante, le déléguataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 20 mars 2023

Vu, la Directrice Adjointe de SHS,

Virginie MUNIGLIA

**La Directrice de l'École des hautes
études en santé publique**

Isabelle RICHARD